**Protocole de prise en charge des situations de harcèlement entre pairs**

**Quel est le cadre institutionnel ?**

Suite à la Loi de programmation et de refondation de l’école de juillet 2013, la lutte contre le harcèlement a été décrétée priorité nationale.

Dans le cadre de la politique nationale déclinée en 4 axes : **sensibiliser, former, prendre en charge et prévenir**, les écoles doivent se doter d’un plan de prévention ainsi qu’un protocole validé par le conseil d’école ou la conseil d’administration. Dans le cadre de la feuille de route du plan de prévention académique, l’utilisation de la méthode de la préoccupation partagée issue des travaux d’Anatol Pikas a été retenue sur l’académie.

**Quelles sont les caractéristiques du harcèlement ?**

Si votre enfant subit de façon répétée des violences verbales et/ou morales (surnoms méchants, insultes, moqueries, brimades, rejets du groupe…), des violences physiques (bousculades, coups), des vols, il est victime de harcèlement. Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par courriel, on parle de cyberharcèlement. Les conséquences peuvent être graves (baisse des résultats scolaires, perte de l’estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être).

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/>

**Quelques éléments explicatifs sur la méthode de la préoccupation partagée**

Série d’entretiens de courte durée avec tous les protagonistes : cible, intimidateurs et témoins avec reconnaissance de la préoccupation pour la cible visant à rechercher des solutions constructives.

Méthode non blâmante.

**Quel est le rôle du pôle ressource**

* Apprécier la gravité de la situation
* Appuyer les équipes dans la prise en charge
* Appliquer la méthode la préoccupation partagée quand cela est possible
* Saisir le pilote le pilote quand la situation l’exige

**Qui fait partie du pôle ressource ?**

A définir avec le CE : professeurs, AS, infirmière, CPE, agents.

**Quel est le circuit de prise en charge**